

**Département de médecine familiale
Médecine du sport et de l'exercice**

Nom de la politique:	Politique de sélection des sites d'apprentissage
Approuvé par:	Comité FM-ESFP
Date de la dernière révision:	Juin 2023
Département de contact :	Chef d'éducation en médecine familiale 613-562-5800, poste 2056 dfmpgmanager@uottawa.ca

Objectif : L'objectif de cette politique est de garantir l'adéquation et d'établir des lignes directrices et des exigences pour les nouveaux sites d'apprentissage dans le programme de médecine du sport et de l'exercice.

Politique :

Les nouveaux sites d'apprentissage peuvent être proposés par les membres du comité du programme de résidence en médecine du sport et de l'exercice, les résidents (anciens ou actuels), le corps enseignant ou le site d'apprentissage lui-même.

La procédure d'examen d'un nouveau site d'apprentissage sera la suivante :

- Le comité du programme de résidence recevra et examinera la proposition de nouveau site d'apprentissage.
- La proposition doit contenir
 - o Une description du besoin sociétal ou communautaire dans le domaine de la médecine du sport et de l'exercice auquel le site d'apprentissage répondra.
 - o Un aperçu des objectifs d'apprentissage et des compétences que les résidents atteindront dans ce site d'apprentissage (de préférence, lien avec une caractéristique clé, un thème prioritaire ou l'APE).
 - o Détails sur le coordinateur principal du site, y compris ses références, sa nomination à la faculté et son expérience de l'enseignement.
 - Le coordinateur principal du site doit
 - être en règle avec l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMPO)
 - Être certifié par la Certification canadienne en médecine familiale (CCMF) et membre du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) OU Fellow du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada/Fellow du Collège royal des chirurgiens du Canada (FRCPC/FRCSC).
 - Avoir un CAC en médecine du sport et de l'exercice, un diplôme CASEM ou une expérience équivalente en médecine du sport et

de l'exercice.

- Avoir un poste de professeur à l'Université d'Ottawa dans le département de médecine familiale (ou dans un autre domaine lié au SEM).
- Avoir exercé la médecine de manière indépendante pendant 1 à 2 ans

- Avoir une expérience de l'enseignement au niveau du premier cycle ou du troisième cycle pendant 1 à 2 ans.
- Une liste des précepteurs ou des professeurs qui interagiront avec le résident dans ce lieu d'apprentissage, y compris leurs références, leur nomination à la faculté et leur expérience de l'enseignement.
- Détails de l'emplacement du site, y compris l'espace pour l'apprentissage des résidents, l'accès aux technologies de l'information, la distance par rapport à Ottawa, les considérations de sécurité.

Après examen de la proposition de site d'apprentissage, le comité du programme de résidence se prononce sur l'opportunité de l'intégrer au programme d'études.

Tout nouveau site d'apprentissage sera examiné lors de la première réunion du CPR après sa mise en œuvre, y compris l'examen de l'expérience des résidents, y compris l'atteinte des compétences, l'examen des objectifs et l'examen de la faculté.

La procédure d'examen d'un nouveau précepteur dans un site de formation existant est la suivante :

- Le comité du programme de résidence recevra et examinera la proposition d'un nouveau précepteur, y compris ses références, sa nomination à la faculté et son expérience de l'enseignement.
 - Le précepteur doit
 - être en règle avec l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMPO)
 - Être certifié par la Certification canadienne en médecine familiale (CCMF) et membre du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) OU Fellow du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada/Fellow du Collège royal des chirurgiens du Canada (FRCPC/FRCSC).
 - Avoir un CAC en médecine du sport et de l'exercice, un diplôme CASEM ou une expérience équivalente en médecine du sport et de l'exercice.
 - Avoir un poste de professeur à l'Université d'Ottawa dans le département de médecine familiale (ou dans un autre domaine lié au SEM).
 - Avoir exercé la médecine de manière indépendante pendant 1 à 2 ans
 - Avoir une expérience de l'enseignement au niveau du premier cycle ou du troisième cycle pendant 1 à 2 ans.

Applicabilité : Cette politique s'applique à tous les nouveaux sites d'apprentissage et précepteurs proposés pour le programme de compétences renforcées en médecine du sport et de l'exercice.